

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'IMMOBILIER (CCNI)
(Brochure JO n°3090)**

**Avenant n°40 du 15 mai 2008 modifiant le salaire minimum brut mensuel du négociateur
immobilier VRP**

Préambule

Vu l'avenant n°31 du 15 juin 2006 qui a pour objet de créer un nouveau statut du négociateur immobilier pouvant être engagé par un seul employeur (à titre exclusif) et rémunéré principalement à la commission ;

Vu l'article 4 relatif à la rémunération minimum des négociateurs non cadres ;

Les partenaires sociaux décident :

Article 1

Les négociateurs immobiliers VRP ne peuvent percevoir un salaire minimum brut mensuel inférieur à 1300€.

La rémunération du négociateur est composée essentiellement ou exclusivement de commissions. Elle relève du libre accord du négociateur immobilier et de son employeur sous réserve du présent avenant ; le salaire mensuel brut minimum pouvant constituer en tout ou partie une avance sur commissions.

Le montant de ce salaire minimum fera l'objet de négociations, chaque année au niveau de la branche, dans le cadre de l'obligation annuelle de négociation sur les salaires.

Article 2

Les parties signataires conviennent de demander l'extension dans les meilleurs délais du présent avenant.

Fait à Paris, le 15 mai 2008

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Les organisations patronales :

**CNAB
Jérôme DAUCHEZ**

Les syndicats de salariés

**CGC SNUHAB
Alexandre TCHERNETZKY**

CSAB
Etienne GINOT

CFTC CFSV
Yaya EL SABAHY

FNAIM
Philippe PREVEL

Fédération des services CFDT
Marie-Christine DUSSAUX

FNSEM
Maxim PETER

FEC FO OSDD
Catherine SIMON

FSIF
Dorian KELBERG

Fédération CGT
Serge KERGOURLAY

SNPI
Alain DUFFOUX

SNRT
Jean GAILLARD

UNIT
Raymond HASSLER